



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 JUILLET 2010

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et Vilaine
Nombre de membres du
Conseil Municipal en
exercice : 27
Nombre de membres
présents : 23
Nombre de votants : 25

Date de la Convocation :
Mercredi 30 juin 2010

**Date d'affichage du
compte rendu**

L'an deux mille dix, le 06 juillet, à 20H30,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Philippe PLACE, Cécile BELLANGER, Gérard BECEL, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Isabelle LOCHON-TROPEE, Daniel CHANTREL, Florence DANEL, Jürgen BUSER, Elie DEVASSY, Anne CHATAGNON, Olivier BONNEFOI, Estelle KERDILES, Stéphane RASPANTI, Martine POSSON, Julien BACON, Alain CAZENAVE, Marie-France JOUAULT, Guy SAUTON, Germaine LEBON, Nelly FREY

Absents : Marie-Claude MARTIN, Gilbert LE ROUSSEAU, Nathalie JEUNOT, Jean François BAGOT.

Procurations : Marie-Claude Martin à Stéphane Piquet, Jean-François Bagot à A. Cazenave

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver les comptes-rendus des conseils municipaux des 4 mai et 8 juin 2010. Les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Philippe Place, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente Monsieur Stéphane Desjardins et Monsieur Jean Genouel, présents pour faire une présentation du projet d'agenda 21 de la communauté de communes.

Un power point est présenté pour expliquer la démarche.

Un groupe de travail sera constitué afin de faire avancer la démarche. Il sera pluridisciplinaire et le nombre de membres est libre. Ce groupe sera constitué lors du prochain conseil municipal.

1. CESSION / ACQUISITION DE CHEMINS : CARRIERE DE CHEVRE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L 141-3 à L 141-6 et R-141-4 à R141-10,

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu l'avis des Domaines du 4 juin 2010 portant sur l'estimation du prix de cession d'un chemin communal : 0,45 € le m² plus ou moins 10 %,

Vu les pièces du dossier,

Monsieur le Maire expose qu'en 2007, un projet de déclassement et classement de chemins concernant la carrière de Chevré avait été mené. La procédure n'avait alors pas abouti, car une création de chemin était prévue, qui avait été omise dans les délibérations. Il était nécessaire de refaire la procédure de mise à enquête publique, ce qui n'a pas été fait. Il s'avère donc nécessaire de procéder à cette démarche.

Le tableau ci-après synthétise les classements, déclassements et créations de chemin ruraux :

Régularisation projet de cession par la commune à la SCI de Chevré				
Parcelles	Provenance	Futures références cadastrales	Superficie	Procédure de déclassement
F – DP (domaine public)	DP de la Commune : chemin communal	F – 1227	1416 m ²	Oui
F -974	Chemin rural domaine privé de la commune	F – 974	250 m ²	Non
F – 982	Chemin rural domaine privé de la commune	F – 982	182 m ²	Non
F – 888 p	Chemin rural domaine privé de la commune	F – 1280	210 m ²	Non
		Total	2058 m ²	

Régularisation projet de cession par la SCI de Chevré à la commune				
Parcelles	Provenance	Futures références cadastrales	Superficie	Procédure de classement
F-959 p	SCI	F- 1275	1912 m ²	Non
F – 250 p	SCI	F – 1277	78 m ²	Non
		Total	1990 m ²	Procédure de création de chemin rural

La municipalité a souhaité ajouter à cette régularisation un nouveau projet de classement et déclassement de chemins dans cette zone qui permettra de faire une boucle piétonne autour de la carrière.

Monsieur le Maire précise qu'en parallèle des cessions, des conventions de passage vont être signées. Un accord de Monsieur Pigeon est d'ores et déjà acquis. Quant à Monsieur Monnerie, locataire de parcelles concernées par ce cheminement, il est actuellement inquiet pour ses cultures, du fait du passage de sangliers que ce cheminement permettrait. Il lui a été proposé de sécuriser en clôturant. Les négociations sont en cours.

Monsieur le Maire tient à remercier messieurs Pigeon et Gilbert pour leur accord sur les conventions de passage.

Projet de cession par la commune à la SCI de Chevré				
Parcelles	Provenance	Futures références cadastrales	Superficie	Procédure de déclassement
F – DP	Chemin communal : Domaine public communal	Référence en attente bornage géomètre	5 345 m ²	Oui
F – 889	Chemin rural – domaine privé de la commune	-	1 795 m ²	Non
F – 890	Chemin rural – domaine privé de la commune	-	35 m ²	Non
		Total	7 175 m ²	

Projet de cession par la SCI de Chevré à la commune				
Parcelles	Provenance	Futures références cadastrales	Superficie	Procédure de classement
F- 1 p	SCI	En attente bornage géomètre	En attente bornage géomètre	Non
F-2 p	SCI	En attente bornage géomètre	En attente bornage géomètre	Non
F – 3 p	SCI	En attente bornage géomètre	En attente bornage géomètre	Non
F-316 p	SCI	En attente bornage géomètre	En attente bornage géomètre	Non
F-725 p	SCI	En attente bornage géomètre	En attente bornage géomètre	Non
F-866 p	SCI	En attente bornage géomètre	En attente bornage géomètre	Non
F-867 p	SCI	En attente bornage géomètre	En attente bornage géomètre	Non
F-868 p	SCI	En attente bornage géomètre	En attente bornage géomètre	Non

		Total	14 333 m ² environ	Procédure de création de chemin rural
--	--	-------	-------------------------------	---------------------------------------

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve ce projet de cession / acquisition de chemins
- autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement de l'enquête publique
- délègue Monsieur le Maire à accomplir toute formalité à y afférent.

2. CESSION DE CHEMINS : LA PAGERIE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L 141-3 à L 141-6 et R-141-4 à R141-10,

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu l'avis des domaines du 4 juin 2010 portant sur l'estimation du prix de cession d'un chemin communal : 0,45 € le m² plus ou moins 10 %

Vu les pièces du dossier,

Monsieur le Maire expose que Mme Miot demande à faire l'acquisition d'un chemin communal à la Pagerie.

Projet de cession par la commune à Mme Miot				
Parcelles	Provenance	Futures références cadastrales	Superficie	Procédure de déclassement
AD – DP	Domaine public de la commune : chemin communal	En attente du bornage géomètre	50 m ² environ	Oui

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve ce projet de cession de chemin
- autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement de l'enquête publique
- délègue Monsieur le Maire à accomplir toute formalité à y afférent.

3. CESSION / ACQUISITION DE CHEMINS : LA TIGEARDIERE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L 141-3 à L 141-6 et R-141-4 à R141-10,

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu l'avis des Domaines du 4 juin 2010 portant sur l'estimation du prix de cession d'un chemin communal : 0,45 € le m² plus ou moins 10 %

Vu les pièces du dossier,

Monsieur le Maire expose que les consorts Thomas / Neveux souhaitent acquérir une partie d'un chemin communal qui partage leur propriété en deux. En contrepartie, ils s'engagent à créer un chemin en bordure des parcelles D 154 & D 156 d'une largeur de 3 m et gravillonné pour maintenir la continuité du chemin existant.

Projet de cession par la commune aux consorts Thomas / Neveux				
Parcelles	Provenance	Futures références cadastrales	Superficie	Procédure de déclassement
D – DP	Chemin communal du domaine public de la commune	En attente de bornage géomètre	Environ 200 m ²	Oui

Projet de cession par les consorts Thomas / Neveux à la commune				
Parcelles	Provenance	Futures références cadastrales	Superficie	Procédure de déclassement
D – 154 p	Consorts Thomas / Neveux	En attente de bornage géomètre		Non
D- 156 p	Consorts Thomas / Neveux	En attente de bornage géomètre		Non
		Total	Environ 250 m ²	Création de chemin rural – domaine privé de la commune

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve ce projet de cession / acquisition de chemins
- autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement de l'enquête publique
- délègue Monsieur le Maire à accomplir toute formalité à y afférent.

4. CESSION DE CHEMINS : LES LOGES

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L 141-3 à L 141-6 et R-141-4 à R141-10,

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales

Vu l'avis des Domaines du 4 juin 2010 portant sur l'estimation du prix de cession d'un chemin communal : 0,45 € le m² plus ou moins 10 %

Vu les pièces du dossier,

Monsieur le Maire expose que Monsieur Christophe Monnerie souhaite l'acquisition d'une partie du chemin communal à l'entrée de sa propriété.

Projet de cession par la commune à Monsieur Christophe Monnerie				
Parcelles	Provenance	Futures références cadastrales	Superficie	Procédure de déclassement
F- DP	Chemin communal du domaine public de la commune	En attente de bornage géomètre	Environ 100 m ²	Oui

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve ce projet de cession de chemin
- autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement de l'enquête publique
- délègue Monsieur le Maire à accomplir toute formalité à y afférent.

5. CESSION DE CHEMINS : CHEVRE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L 141-3 à L 141-6 et R-141-4 à R141-10,

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu l'avis des Domaines du 4 juin 2010 portant sur l'estimation du prix de cession d'un chemin communal : 0,45 € le m² plus ou moins 10 %,

Vu les pièces du dossier,

Monsieur le Maire expose que Monsieur Francis Gilbert souhaite acquérir une partie de chemin communal desservant ses parcelles de terre agricole à Chevré.

Projet de cession par la commune à Monsieur Francis Gilbert				
Parcelles	Provenance	Futures références cadastrales	Superficie	Procédure de déclassement
F- DP	Chemin communal du domaine public de la commune	En attente de bornage géomètre	Environ 2550 m ²	Oui

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve ce projet de cession de chemin
- autorise Monsieur le Maire à procéder au lancement de l'enquête publique
- délègue Monsieur le Maire à accomplir toute formalité à y afférent.

Comme cela avait été demandé lors du dernier conseil municipal, Monsieur le Maire présente le plan du futur cheminement du bourg vers Chevré et de la parcelle qu'il a été décidé d'acheter lors de cette même séance de conseil.

6. APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Vu l'article L 123.13 du code de l'urbanisme, une modification simplifiée peut s'exercer lorsqu'elle a pour objet la rectification d'une erreur matérielle ou qu'elle porte uniquement sur des éléments mineurs dont la liste est fixée par décret en conseil d'Etat, à l'exclusion de modifications sur la destination des sols.

La modification simplifiée n° 1 porte sur les points suivants :

1 – Correction et ajout de bâtiments à la « liste des bâtiments patrimoniaux en territoire agricole repérés pour leur intérêt architectural ou patrimonial :

Certains bâtiments oubliés ont été ajoutés :

- Touche-ronde : section D -1622 & 1626 : deux bâtiments non répertoriés en zone Nh.
- La Bronais : section B – 287 : un bâtiment non répertorié.
- Chevré : section F- 988 : une grange non répertoriée
- La Tigeardière : section D- 124-125-886-126-964 : plusieurs bâtiments

Une demande a été formulée pour une maison au lieu-dit « le Clos du Désert » (section E-1391). Cette maison étant une maison des années 70, il n'est pas donné suite à cette demande.

Correction d'une erreur de photo concernant la fiche n° 16 :

- section D -38 : la photo correspond au bâtiment d'habitation, or la fiche n° 16 sur le plan de zonage est une ancienne soue à porcs

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- approuve la modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme
- délègue Monsieur le Maire à accomplir toute formalité à y afférent.

7. PROJET URBAIN PARTENARIAL

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de lotissement est en cours d'instruction sur la route de Vitré à la sortie du bourg. Le permis d'aménager délivré en début d'année dernière avait été contesté par la préfecture qui nous avait demandé de l'annuler pour non-conformité au PLU.

Le PLU a depuis été modifié et une nouvelle demande de permis d'aménager a été déposée par la société Acanthe pour un lotissement de 39 lots. Des aménagements de la voirie sont nécessaires (réalisation d'un rond-point sur la route de Vitré et élargissement de la rue de la Dobiais) afin d'assurer la sécurité aux abords de ce futur lotissement qui va engendrer un surcroît de circulation.

Le projet urbain partenarial, créé par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, est une nouvelle forme de participation au financement des équipements publics. Il est transcrit aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme.

Ce nouveau dispositif est un outil financier souple qui permet en dehors d'une ZAC, l'apport de participations à des équipements publics rendus nécessaires par une opération de construction ou d'aménagement. Le PUP repose sur une initiative privée pour réaliser une opération privée qui peut cependant avoir un enjeu et un intérêt communal. Il ne s'apparente en rien à une concession d'aménagement et ne nécessite donc pas une mise en concurrence préalable.

Ce dispositif est d'application immédiate.

Des négociations ont donc eu lieu avec la société Acanthe afin de signer une convention de projet urbain partenarial

Une étude a été faite sur le coût des aménagements nécessaires. Le montant s'élève à 260 000 €HT. La Société Acanthe a donné son accord pour un financement à hauteur de 50 %.

La réglementation prévoit une exonération de la Taxe Locale d'Équipement sur le secteur qui donne lieu à la signature d'une convention PUP. Il convient donc également de définir cette durée d'exonération qui ne peut excéder 10 ans. Monsieur le Maire propose une exonération de 6 ans.

Monsieur Guy Sauton souhaite savoir s'il n'y a pas de souci avec la DDE pour le rond-point d'un point de vue technique. Monsieur le Maire lui répond que la DDE a donné son accord technique sur le projet.

Monsieur Alain Cazenave demande s'il y aura deux accès pour le lotissement. Monsieur le Maire lui répond qu'un seul accès est prévu.

Monsieur Cazenave reprend la parole pour demander ce qui explique la différence de montant des travaux entre l'année dernière et le montant de cette année qui est beaucoup plus élevé.

Monsieur le Maire répond qu'une étude prévisionnelle de coût a été faite par le cabinet Infraconcept. Il se peut que le coût définitif soit moins élevé, mais quoi qu'il en soit, la société Acanthe s'engage sur un financement à hauteur de 130 000 €.

Monsieur Philippe Place précise que la commune a obligation de réaliser les ouvrages prévus dans la convention.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de projet urbain partenarial avec la société Acanthe telle qu'annexée et à effectuer toute démarche y afférent.
- Fixe la durée d'exonération de la Taxe Locale d'Équipement à 6 ans.

8. TARIF SPECTACLES : MODIFICATION

Rapporteur : Madame Cécile Bellanger

Madame Cécile Bellanger expose que les tarifs des spectacles n'ont pas été modifiés depuis le 30 juin 2006.

Elle propose donc de les modifier de la manière suivante :

- Tarif A : 10 € plein tarif – 5 € tarif réduit
- Tarif B : 8 € plein tarif – 4 € tarif réduit
- Tarif C : 4 € (tarif unique)
- Tarif soirée des jeunes : 3 € (tarif unique)

Il est proposé la création d'une carte d'abonnement pour 3 spectacles :

La carte : 20 € plein tarif – 10 € tarif réduit

Il est également proposé de pratiquer la gratuité pour les moins de 12 ans, le tarif réduit pour les demandeurs d'emploi et les étudiants sur présentation de justificatifs, et également pour les 13-16 ans.

Madame Bellanger précise que la volonté est de proposer des tarifs d'accès à la culture pour les familles. Elle informe également qu'une prévente des billets sera effectuée à l'accueil de la mairie.

Madame Estelle Kerdiles précise qu'elle est contre l'augmentation du tarif pour la soirée des jeunes. Madame Cécile Bellanger lui répond que ce tarif a été l'objet de discussion en commission et que l'augmentation est conforme à ce qui a été décidé en commission.

Le conseil municipal est donc invité à approuver les nouveaux tarifs des spectacles, tels que présentés ci-dessus.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre), et après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs suivants :
- Tarif A : 10 € plein tarif – 5 € tarif réduit
- Tarif B : 8 € plein tarif – 4 € tarif réduit
- Tarif C : 4 € (tarif unique)
- Tarif soirée des jeunes : 3 € (tarif unique)
- Carte d'abonnement pour 3 spectacles : 20 € plein tarif – 10 € tarif réduit
- Gratuité pour les moins de 12 ans,
- Tarif réduit pour les demandeurs d'emploi et les étudiants sur présentation de justificatifs, et également pour les 13-16 ans.

9. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION DE GYM VOLONTAIRE

Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel

Monsieur Gérard Bécel expose que l'association de gym volontaire a fait une demande de subvention exceptionnelle afin de participer au comblement du déficit de l'activité gym douce à hauteur de 200 €.

Une réunion avait eu lieu avant l'attribution des subventions avec l'association qui pensait avoir plus d'adhérents pour cette activité.

Monsieur Alain Cazenave souhaite connaître le montant du déficit. Monsieur Bécel informe qu'il est de 300 € environ.

Madame Estelle Kerdiles demande s'il ne revient pas aux membres du bureau de payer le déficit. Monsieur Bécel lui répond que rien ne prévoit une telle disposition dans les statuts des associations.

Monsieur le Maire prend la parole pour préciser que l'association devra trouver une solution d'avenir pour assurer l'équilibre : soit augmenter les cotisations, soit supprimer l'activité.

Monsieur Büser exprime qu'il ne faudrait pas que toutes les associations demandent la même chose. Monsieur Place lui répond qu'il s'agit d'une subvention **exceptionnelle**.

Monsieur Sauton demande combien le montant du déficit représente de cotisations d'adhérents. Monsieur le Maire lui répond que cela représente 3 ou 4 adhérents uniquement.

Le conseil municipal est donc invité à accepter le versement de cette subvention exceptionnelle de 200 € à l'association.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Accepte le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association gym volontaire.

10. ACHAT DE CYCLES, CYCLOMOTEURS ET ACCESSOIRES : DEFINITION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Philippe Place

Monsieur Place expose que la commune a fait l'acquisition de deux vélos, dont l'un électrique, ainsi qu'une remorque tractable par un vélo, qui serviront, entre autre, dans le cadre de l'opération « argent de poche » et aux petits déplacements des agents.

Il rappelle que les durées d'amortissement des biens ont été définies par une délibération du 29 janvier 1996. Cette délibération ne prévoyant pas les durées d'amortissement des cycles, cyclomoteurs et accessoires. Il convient de la définir. Il est proposé une durée de cinq ans.

Monsieur Sauton demande comment se passe le dispositif « argent de poche ». Madame Turpin expose que les tâches consistent en : peinture, désherbage, ménage...

Cela permet aux jeunes d'acquérir une première expérience et une prise de conscience du travail.

Monsieur Bonnefoi demande si tous les jeunes sont encadrés. Monsieur le Maire explique qu'ils sont tous sous la responsabilité de quelqu'un, mais qu'ils peuvent être placés en autonomie.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Accepte de fixer la durée d'amortissement des cycles, cyclomoteurs et accessoires à 5 ans.

11. DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CCAS

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Aline Guilbert informe l'assemblée de la démission de Monsieur Roland Roussel en tant que membre du CCAS pour des raisons professionnelles. Il convient donc de procéder à son remplacement. Monsieur Marcel Hurault est proposé pour occuper cette fonction, du fait de sa connaissance de la commune et de son implication dans la vie locale.

Madame Lebon s'interroge sur la représentation du cercle des retraités au sein du CCAS. Madame Guilbert indique qu'il n'y a pas d'obligation d'avoir un représentant du cercle des retraités, et que, Monsieur Hurault, bien que membre de cette association, ne siègera pas à ce titre.

Le conseil municipal est invité à approuver la nomination de Monsieur Marcel Hurault en tant que membre du CCAS.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré :

- Approuve la nomination de Monsieur Marcel Hurault en tant que membre du CCAS.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'architecte des bâtiments de France a donné son accord pour l'implantation du jeu à Chevré. Une réunion est prévue avec les riverains pour les informer de l'avancement du dossier et la commission tourisme va également se réunir sur ce point.

Monsieur Bonnefoi informe qu'une nouvelle plaquette de l'association « campagne Buissonnière » a été éditée suite à l'adhésion de la commune de Saint-Sulpice la Forêt. De nouveaux panneaux vont également être réalisés.

L'ordre du jour du conseil étant épuisé, la séance est levée à 22h00.